

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin, s'est réuni à la mairie de CHANAZ en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves HUSSON.

Présents : ALIX Luc, BASTIAND Lionel, CORNETTI Valentin, DEMAISON Olivier, HEYWANG Anne-Marie, HUSSON Yves, IMBERT Jacqueline, PEGAZ Justine, PHILIBERT Christine.

Absents excusés : ASTORGA Jean-François (pouvoir à HUSSON Yves), ALLAIN Laurence (pouvoir à HUSSON Yves), ORTOLAN Stéphane

Absents non excusés : CONSTANT François, FROMENT Aurélie

M. ALIX Luc est désigné secrétaire de séance.

DCM2022-06-01 : Convention de partenariat entre la commune et l'ALCC pour la mise en place d'animations en direction des jeunes de Chanaz et/ou des vacanciers dans le cadre du camping
Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que la commune de Chanaz a souhaité renouveler un projet d'animation en faveur de la jeunesse et à l'organisation d'un centre de loisirs cantonal estival en associant à sa démarche, le centre social et culturel A.L.C.C. qui possède une bonne expérience en matière d'animation pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose donc de confier au centre A.L.C.C., le recrutement et la gestion d'un animateur socio-culturel pour la mise en place d'animations en direction des jeunes Chanaziens et/ou des vacanciers dans le cadre du camping pour l'été 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'ALCC aux conseillers municipaux.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire évoquée ci-dessus
- **charge** Monsieur le Maire de signer la convention et tout document y afférent

DCM2022-06-02 : Valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarios sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **Autorise** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2022-06-03 : Dispositif « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) que la valorisation de ces certificats peut faire l'objet d'une opération coupe de pouce.

Dans le cadre de son plan de relance et suite à l'édition du Décret dit Tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 concernant entre autres les bâtiments publics appartenant aux collectivités, l'Etat a décidé par l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, de donner par le biais d'une charte spécifique, un Coup de pouce.

Cette opération se matérialise par une multiplication de deux à quatre du volume de CEE valorisables dans le cadre de certaines fiches CEE spécifiques.

Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE dans ce cas repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE spécifique jointe en annexe.

Cette convention, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties, précise le projet concerné et décrit les différentes procédures applicables.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE pour l'opération susvisée ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2022-06-04 : Dénomination du terrain de football municipal

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Luc Alix s'est beaucoup investi dans le développement du club de football de Chanaz en termes d'animation et de création des équipes.

Luc Alix s'est fortement mobilisé dans la recherche de subventions visant à améliorer les conditions d'accueil des joueurs, à créer des vestiaires, un local football ainsi qu'un city stade. Il a également su convaincre les instances départementales compétentes de l'intérêt de développement des équipements sportifs à Chanaz.

Pour son implication depuis 37 ans, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de donner son nom au stade municipal. Soit : stade municipal de football « Luc Alix ».

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. ALIX Luc ne participe pas au vote)

- **Donne son accord** pour la dénomination du stade municipal « Luc Alix »

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2022-06-05 : Recrutement de vacataires pour la commune année 2022

Rapporteur : Mme IMBERT Jacqueline

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du caractère touristique de la commune de Chanaz, la Maison du Tourisme organise de nombreux évènements de grande envergure accueillant de 3 à 8000 visiteurs

Il convient donc de mobiliser les services techniques pour la préparation technique des lieux, la neutralisation de certaines voies et la surveillance des stationnements et circulations.

Par ailleurs l'activité touristique de la commune commence en février pour s'achever en décembre.

Nous ne disposons pas de personnels suffisants. Il convient donc de faire appel à des recrutements complémentaires ponctuels en fonction de l'activité.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'autoriser le Maire à effectuer des recrutements ponctuels de statut vacataire en fonction des besoins

DCM2022-06-06: Imputation de factures en section d'investissement – Budget Commune

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que la commune a acheté de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque.

En effet, l'acquisition de ces ouvrages s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que les factures n°2161160, n°2164922, n°2169732 et n°2180683 de la librairie DECITRE d'un montant total de 933.10 € TTC soient imputées en investissement sur le budget 2022 de la commune.

Monsieur Maire informe également les conseillers qu'au titre du programme de création de chemins piétons dans le secteur touristique le budget 2022 avait prévu un crédit de 37 160€ TTC.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Les travaux consistent à la reprise d'espaces à ce jour peu praticables ou abandonnés et permettre une circulation sur ceux-ci soit par les visiteurs soit par les habitants.

Il expose au conseil municipal la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002.

Monsieur le Maire propose donc d'imputer les factures suivantes en section investissement :

- Facture n°FC-2203318 et n°FC-2203351 de Brigades nature d'un montant de 2 450 € TTC

2. Décision de vote

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ainsi que la nomenclature actualisée des biens meubles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'imputer les factures énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 383.10 € en section investissement du budget 2022 de la commune.

DCM2022-06-07 : Décision modificative N°1 – Virement de crédits - Budget commune

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements budgétaires pour augmenter le compte 6817 des dotations aux provisions - dépenses. En effet, ce compte n'avait pas été suffisamment crédité lors de l'élaboration du budget.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
• 6541 " Créances admises en non-valeur "	-1 200€
• 6817 " Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants "	+ 1 200€
Total :	0€

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2022-06-08 : Décision modificative n°1 – Virement de crédit - Budget Patrimoine

Délibération retirée

DCM2022-06-09 : Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de

l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable. Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité,

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.
Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

DCM2022-06-10 : Budget pôle tourisme : vote d'un tarif location pour le mobil-home de l'emplacement 29

Rapporteur : M. CORNETTI Valentin

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2022-03-10, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un mobil-home privé situé sur l'emplacement 29 en face du bâtiment du bloc sanitaire 1.

Pour rappel, ses caractéristiques sont les suivantes :

Marque : IRM

Modèle : Galaxy confort panoramique

Année : 2011

Numéro de châssis : 411 780

Longueur : 8,64 m

Largeur : 4 m

Description de la résidence 2 chambres 1 salon panoramique 1 WC indépendant 1 salle de bains 1 cuisine équipée avec électroménager plaque de cuisson, réfrigérateur, table chaises, une terrasse extérieure avec table et chaises, évier extérieur et un cabanon sur le terrain avec machine à laver.

Pour permettre sa mise en location, il convient de fixer le tarif de location.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Il est proposé :

Basse saison : 49€/ nuitée

Moyenne saison : 69€/ nuitée

Haute saison : 89€ / nuitée

Il convient donc d'ajouter ces tarifs à l'ensemble des tarifs du camping objet de la délibération DCM 2021-12-04 du 17/12/2021.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'appliquer le tarif proposé

- décide d'actualiser les tarifs 2022 objet de la délibération DCM 2021-12-04 du 17/12/2021

-autorise le Maire à signer les documents comptables correspondants.

DCM2022-06-11 : Budget pôle tourisme : création d'une régie d'avance

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit d'emplacements de camping, nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes)

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** :

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

1. les arrêtés antérieurs sont abrogés :

- DCM 2015-06-08 du 19/06/2015
- DCM2015-09-16 du 18/09/2015
- DCM 2018-09-08 du 14/09/2018
- DCM 2022-01-05 du 04/02/2022

2. Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Pôle tourisme

3. Cette régie est installée à la Mairie de Chanaz, 35 place Antoine Gianetto 73310 CHANAZ

4. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

5. La régie encaisse les produits suivants (faire la liste exhaustive des produits encaissés):

- location des hébergements et des emplacements de passage
- vente des produits de première nécessité
- vente de jetons pour les campings-cars, les machines à laver et à sécher.
- vente des entrées musées et stages poterie et archéologie
- vente d'articles de la boutique du musée : librairie, carterie et gadgets,
- vente d'article promotionnels de la boutique de La Maison de Boigne
- vente des cartes de pêche, d'ouvrages et revues locales

6. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- paiement par CB
- paiement par internet
- virements,
- chèques vacances

7. La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement suite à l'annulation de séjour

8. les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon le modes de règlement suivant :

- virement bancaire

9. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de la Savoie

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

10- il est créé une/ 2 sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

10. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

11. un fonds de caisse de 150€ est mis à disposition du régisseur

12. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000€ (total recettes du plus fort mois d'activité : 81685 €, août 2021). Le montant maximal de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à :*** (total recettes numéraires de la plus forte semaine d'activité : 2295 €, du 18 au 27 août 2021) avec l'idée d'un décaissement hebdo du numéraire, voire plus souvent)

13. le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, et au minimum une fois par quinzaine pour la période de mai à octobre et une fois par mois pour la période de novembre à avril

14. le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

15. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (RIFSEEP)

16. Le mandataire suppléant percevra/ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

17. le Maire et le comptable public assignataire du SGC d'Aix les Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2022-06-12 : Attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire pour l'Ukraine

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le 15 avril 2022, le conseil municipal décidait le soutien aux Ukrainiens par l'attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 500€.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de préciser les modalités d'attribution de cette aide nominativement.

Un couple d'habitants de la commune, Monsieur et Madame CLAUSI, résidant au 997 Route de Vétrier, ont souhaité la prise en charge de trois membres de leur famille à la frontière ukrainienne par la route, trajet ayant nécessité la location d'un mini-bus.

Compte tenu de leur dépense de carburant et de location, je vous propose l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500€ à Madame et Monsieur CLAUSI, seuls chanaziens hébergeant des membres de leurs famille ressortissant ukrainienne.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire pour Monsieur et Madame CLAUSI de 500€

La séance est levée à 20h.

Suivent les signatures